



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 17/18**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Travaux volet 1 aménagements préalables travaux de brumisation, chauffage annexe 7bis et  
3 aux Caves Byrrh - Lot 6 – Peinture**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10  
Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté  
de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux aménagements préalables pour les travaux de  
brumisation, chauffage aux annexe 7bis et 3 des Caves Byrrh,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de  
dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, deux  
entreprises ont proposé une offre pour le lot 6 – Peinture,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise SAPER répond le mieux au  
cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de Travaux avec:

**SAPER  
6 RUE DENIS PAPIN  
ZA DE L'OLIU  
66280 SALEILLES**

Pour un montant de 6 816 € HT, soit 8 179,20 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes  
en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 08/06/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180608-17-18Lot6Volet1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018



Le Président

René OLIVE

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou notification.*